SCP

Christian MIGNÉ Richard GUILLON Klervi LEROUX

Huissiers de Justice associés

Lydia LE TALLEC

Huissier de Justice salariée

François COSSART Marielle BABLER

Collaborateurs

mglt@huissier-rennes.com

12 QUAI DUGUAY TROUIN BP 20421

35104 RENNES Cedex 3

常:0299316600 昌:0299309335

Date d'édition : 09/06/2021

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION

Site web: www.huissier-rennes.com



Paiement par carte bancaire

Caisse Des Dépôts et Consignations Rennes IBAN: FR 80 40031 00001 0000140376G 87

COUT DE L'ACTE
Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

regionientes des naissiers de	Juouoo
Emolument	42,90
Frais de déplacement	
(Art A444-48)	7,67
Total HT	50,57
TVA (20,00 %)	10,11
Total hors affranchissement	60,68
Affranchissement LS (Art R444-	
3)	1,64
Total TTC	62,32

Acte dispensé de la taxe



Références: 175515

- BG - 1PVSALOYER - Service: 2 -QM

PROCES-VERBAL DE SAISIE-ATTRIBUTION DE LOYERS **CONVERTI EN PROCES-VERBAL DE DIFFICULTES**

LE: LUNDI QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

NOUS, Société Civile Professionnelle Christian MIGNÉ-Richard GUILLON-Klervi LEROUX Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice - Lydia LE TALLEC - Huissier de Justice salariée - à RENNES -Ille-et-Vilaine-12 quai Duguay Trouin, soussignés,

CAKE VALLEY, SNC au capital de 1.500 €, immatriculée au RCS de RENNES sous le n°523 907 794, dont le siège social est à (35830) BETTON, ZA L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE, Rue DE RENNES

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

Pris en sa qualité de locataire

A LA DEMANDE DE :

Le FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA, ayant pour société de gestion ,la société EQUITIS GESTION, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 431 252 121, dont le siège social est à PARIS (75017) 6 place de la République Dominicaine, et représenté par la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) - 256 Bis Rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 120 222, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris

En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 3 août 2020, soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU:

D'un jugement revêtu de la formule exécutoire, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Rennes en date du 24/06/2019 et signifié en date du 01/08/2019

PROCEDE PAR LE PRESENT ACTE A LA SAISIE-ATTRIBUTION DES SOMMES DONT VOUS **ETES PERSONNELLEMENT TENU ENVERS:**

SCI L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE, au capital de 10 000,00 €, inscrite sous le N° 501248256 au registre du commerce et des sociétés de RENNES, dont le siège social est à (35830) BETTON, Route DE RENNES, L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE, agissant par son gérant

Pour paiement de la somme de :

Nature	Montant
SOLDE PRET N°211115000207	275 647,29
INTERÊTS PRET N°211115000207	14 247,53
INDEMNITE FORFAITAIRE PRET N° 211115000207	4 050,99
SOLDE PRET N° 211094003008	290 987,83
INTERETS PRET N°211094003008	16 724,45
INDEMNITE FORFAITAIRE PRET N°211094003008	6 110,74
Dépens	109,71
Frais répétibles	1 500,00
Intérêts	117 864,19
Frais de procédure	1 473,60
Prestation de recouvrement A444-31	338,24
Coût du présent	116,37
TOTAL restant dû en Euros	729 170,94
Intérêts pour le mois à venir	3 649,04
Frais de procédure à prévoir	337,84

Soit un Total restant dû en Euros	733 157,82

Détail des intérêts :

Du 13/10/2018 Du 13/10/2018 Au 09/06/2021 Au 09/06/2021 970 jours 970 jours à 7,45 % à 8.20 % Sur 275 647,29 Sur 290 987,83 Soit 54 518,13 Soit 63 346,06

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

Article L211-2 alinéa 1er du Code des procédures civiles d'exécution«L'acte de saisie emporte, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation.»

Article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution « Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures. »

Article L211-4 alinéa 3 du Code des procédures civiles d'exécution« Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indu devant le juge du fond compétent. »

Article R211-5 du Code des procédures civiles d'exécution

« Le tiers saisi qui, sans motif légitime, ne fournit pas les renseignements prévus est condamné, à la demande du créancier, à payer les sommes dues à ce dernier, sans préjudice de son recours contre le débiteur.

Il peut être condamné à des dommages et intérêts en cas de négligence fautive ou de déclaration inexacte ou mensongère. »

Article R211-11 du Code des procédures civiles d'exécution

«A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la saisie sont formées dans le délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elles sont dénoncées le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple. Il remet une copie de l'assignation, à peine de caducité de celle-ci, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience.»

TRES IMPORTANT

Vous êtes personnellement tenu envers le créancier saisissant et il vous est fait défense de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce que vous devez au débiteur.

Vous êtes tenu de me fournir, **SUR-LE-CHAMP**, les renseignements prévus à <u>l'article L211-3 du code des procédures civiles d'exécution</u>, et, à cette fin, me communiquer tous renseignements et pièces relatifs à l'étendue de vos obligations envers le débiteur. Ces renseignements devant être mentionnés sur le présent acte.

A défaut de tenir compte de la présente saisie, vous pouvez être tenu à répétition sur vos propres deniers.

Le règlement sera à effectuer à mon ordre et en mon Etude, sur présentation d'un certificat de non-contestation délivré par le greffe du juge de l'exécution territorialement compétent ou établi par l'huissier de justice qui a procédé à la saisie ou sur présentation d'une déclaration écrite du débiteur.

En cas de refus de paiement des sommes que vous avez reconnu devoir ou dont vous serez jugé débiteur, un titre exécutoire pourra être délivré contre vous par le juge de l'exécution. Il est rappelé qu'aux termes de l'article R 211-15 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution « Le tiers saisi se libère, au fur et à mesure des échéances entre les mains du créancier saisissant ou de son mandataire qui en donne quittance et en informe le débiteur. » EN CONSEQUENCE, VOUS VOUDREZ BIEN ME FOURNIR NOTAMMENT UNE COPIE DE VOTRE TITRE LOCATIF ET DE VOTRE DERNIERE QUITTANCE DE LOYER, A COMPTER DE CE JOUR, VOUS DEVEZ VOUS ABSTENIR DE REGLER LES LOYERS INDEMNITES D'OCCUPATION JUSQU'A CE QUE PERSONNELLEMENT AVISE DES NOUVELLES MODALITES DE REGLEMENT. Sur place, je suis accueillie par Madame ANNE FOUCHE. Celle-ci se présente comme étant la gérante de la SNC CAKE VALLEY. Je décline mes nom prénom qualité et l'objet de ma visite. J'indique que je réalise une saisie-attribution des loyers entre les mains de la SNC CAKE VALLEY. Madame FOUCHE me répond « il n'y a pas de loyer ». Requis de signer cette déclaration : a refusé. J'ai en conséquence converti le présent procès-verbal de saisie-attribution en procès-verbal de difficultés pour servir et valoir ce que de droit. Références : 175515

BG - 1PVSALOYER

SCP

Christian MIGNÉ Richard GUILLON Klervi LEROUX

Huissiers de Justice associés

Lydia LE TALLEC

Huissier de Justice salariée 12 QUAI DUGUAY TROUIN BP 20421

35104 RENNES Cedex 3

2: 0299316600

: 0299309335

☑ : mglt@huissier-rennes.com Site web: https://www.huissierrennes.com

Paiement par carte bancaire

Caisse Des Depots Et Consignations IBAN N°: FR 80 40031 00001 0000140376G 87 CDCGFRPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

COUT DE L'ACTE			
Décret n°2016-230 du 26 février 2016			
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs			
réglementés des huissiers de justice			
Emolument	42,90		
Frais de déplacement			
(Art A444-48)	7,67		
Total HT	50,57		
TVA (20,00 %)	10,11		
Total hors affranchissement	60,68		
Affranchissement LS (Art R444-	,		
3)	1,64		
Total TTC	62,32		
Acte dispensé de la taxe			



Références : 175515 Mandat n°111 - BG - MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE: LUNDI QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de :

Le FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA, ayant pour société de gestion, la société EQUITIS GESTION, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 431 252 121, dont le siège social est à PARIS (75017) 6 place de la République Dominicaine, et représenté par la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) - 256 Bis Rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 120 222, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris

En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 3 août 2020, soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : PV de saisie-attribution (loyers) converti en PV de difficultés

Celui-ci a été remis par l'huissier de justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

CAKE VALLEY, demeurant à (35830) BETTON, ZA L ENSEIGNE DE L ABBAYE, Rue DE RENNES

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit:

• La personne rencontrée refusant de prendre la copie du présent

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Confirmation du domicile par la personne rencontrée sur place.
- · Confirmation avec l'extrait K-BIS de la société.

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à <u>l'article 658 du Code de procédure civile</u> a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

La copie signifiée a été établie en 2 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Christian MIGNÉ - Richard GUILLON - Klervi LEROUX - Lydia LE TALLEC

Signataire: RICHARD GUILLON



SCP

Christian MIGNÉ Richard GUILLON Klervi LEROUX

Huissiers de Justice associés

Lydia LE TALLEC

Huissier de Justice salariée 12 QUAI DUGUAY TROUIN BP 20421

35104 RENNES Cedex 3

雪:0299316600 昌:0299309335

rennes.com
Paiement par carte bancaire

Caisse Des Depots Et Consignations IBAN N°: FR 80 40031 00001 0000140376G 87 CDCGFRPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice

règlementés des huissiers de justice			
Emolument	42,90		
Frais de déplacement			
(Art A444-48)	7,67		
Total HT	50,57		
TVA (20,00 %)	10,11		
Total hors affranchissement	60,68		
Affranchissement LS (Art R444-			
3)	1,64		
Total TTC	62,32		

Acte dispensé de la taxe



Références : 175515 Mandat n°111 - BG - MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE: LUNDI QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de :

Le FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA, ayant pour société de gestion, la société EQUITIS GESTION, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 431 252 121, dont le siège social est à PARIS (75017) 6 place de la République Dominicaine, et représenté par la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) - 256 Bis Rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur poursuites et diligences de son représentant légal domicillé en cette qualité audit siège

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 120 222, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris

En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 3 août 2020, soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : PV de saisie-attribution (loyers) converti en PV de difficultés

Celui-ci a été remis par l'huissier de justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

CAKE VALLEY, demeurant à (35830) BETTON, ZA L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE, Rue DE RENNES

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte. Audit endroit :

La personne rencontrée refusant de prendre la copie du présent

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Confirmation du domicile par la personne rencontrée sur place.
 - Confirmation avec l'extrait K-BIS de la société.

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à <u>l'article 658 du Code de procédure civile</u> a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

La copie signifiée a été établie en 2 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Christian MIGNÉ - Richard GUILLON - Klervi LEROUX - Lydia LE TALLEC

Signataire: RICHARD GUILLON



